

# Caisse des Ecoles du 6<sup>ème</sup> arrondissement

78, rue Bonaparte 75006 PARIS

Entrée E - 4<sup>ème</sup> étage

Les bureaux sont ouverts toute l'année du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30

Nocturne le jeudi jusqu'à 19 heures pendant les mois de septembre et octobre uniquement

Tél : 01.40.46.75.80 - Fax : 01.40.46.75.89 - [www.caissedesecolesdu6eme.fr](http://www.caissedesecolesdu6eme.fr)

**Contacts : [c.droin01@orange.fr](mailto:c.droin01@orange.fr) et [charles.baji@orange.fr](mailto:charles.baji@orange.fr)**

## REGLEMENT DU SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE » SEGPA

### I) Inscription au service « restauration scolaire » et facturation

**L'inscription est obligatoire auprès de la Directrice de la SEGPA, en lui remettant la fiche d'inscription complétée et signée avant le 15 juin 2018.**

Les élèves sont inscrits pour : 1 - 2 - 3 ou 4 jours par semaine pour 2 mois minimum (période facturée).  
Tous les deux mois, la Directrice de la SEGPA remettra à votre enfant (à l'ainé en cas de fratrie), une facture établie par la Caisse des Ecoles sur la base du document d'inscription, du tarif applicable et du nombre de jours scolaires de la période concernée. A titre indicatif, la première facture pour septembre-octobre est adressée fin septembre et pour les périodes suivantes au début du premier mois.

Une régularisation du tarif applicable sera réalisée pour la période suivante.

Une affiche sera apposée à l'entrée de l'établissement scolaire, pour informer les parents de la transmission des factures, et de la date limite de paiement.

**Le calcul du tarif est fait à l'occasion de chaque rentrée scolaire à la Caisse des Ecoles ou par courrier de la façon suivante :**

Tarifs de la restauration scolaire votés par le Conseil de Paris applicables durant l'année scolaire 2018-2019		
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	PRIX D'UN REPAS
Inférieur ou égal à 234 €	Tarif 1	0,13 €
Inférieur ou égal à 384 €	Tarif 2	0,85 €
Inférieur ou égal à 548 €	Tarif 3	1,62 €
Inférieur ou égal à 959 €	Tarif 4	2,28 €
Inférieur ou égal à 1 370 €	Tarif 5	3,62 €
Inférieur ou égal à 1 900 €	Tarif 6	4,61 €
Inférieur ou égal à 2 500 €	Tarif 7	4,89 €
Inférieur ou égal à 3 333 €	Tarif 8	5,10 €
Inférieur ou égal à 5 000 €	Tarif 9	6,00 €
Supérieur à 5 000 €	Tarif 10	7,00 €

### **Application du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :**

La tranche tarifaire est déduite directement de l'application du Quotient Familial calculé par la CAF. Pour cela :

- La famille doit fournir une attestation de la CAF de moins de 3 mois **ou** le COUPON-RESTAURATION 2018-2019 que vous a adressé la Ville de Paris.

- Les attestations CAF des autres départements que Paris sont prises en compte.

**Pour les familles non allocataires de la CAF, le calcul de la tarification continue de se faire à la Caisse des Ecoles avec le dernier avis d'imposition 2017 (ressources 2016) ou votre déclaration pré-remplie 2018 (ressources 2017).**

**Période d'attribution : dès le 25 juin 2018 au 21 septembre 2018 inclus avec les justificatifs de ressources. La tranche tarifaire 10 sera appliquée par défaut dès la première facture et sans rétroactivité en cas de non production du coupon-restauration ou des éléments permettant le calcul du tarif.**

**Toute modification doit être faite à la Caisse des Ecoles, au plus tard le 15 du deuxième mois facturé (pendant les petites vacances scolaires), pour une prise en compte dès la facture suivante** (ainsi, une modification des jours d'inscription doit être signalée à la Caisse des Ecoles avant le 15 octobre pour être effective à compter du 1er novembre).

**Modification de la tranche** : seuls les motifs suivants : naissance, décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie, donnent lieu à une nouvelle attribution de la tranche tarifaire en cours d'année.

## **II) Règlement des frais de restauration scolaire**

- **par chèque**, dûment signé et libellé à l'ordre de la Régie de la Caisse des Ecoles du 6<sup>ème</sup> arrondissement, et **transmis directement** à la Régie de la Caisse des Ecoles (**veuillez noter au dos du chèque le numéro de la facture ou le nom de l'enfant**) ;
- **en espèces**, en vous rendant à la Régie de la Mairie du 6e arrondissement (ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, avec nocturne le jeudi jusqu'à 19h30) ;
- **par prélèvement automatique**, en vous rendant à la Régie de la Caisse des Ecoles du 6<sup>ème</sup> muni d'un R.I.B ; chaque prélèvement sera précédé par la transmission d'une facture qui vous informera du nombre de repas facturés et de la date du prélèvement ; ce moyen de paiement est recommandé pour éviter les oublis ;
- **par carte bancaire sur internet** ; à partir d'un « compte-famille », accessible via le site de la Caisse des Ecoles ([www.caissedesecolesdu6eme.fr](http://www.caissedesecolesdu6eme.fr)) et sécurisé avec les login et mot de passe communiqués **ou directement à la Régie de la Caisse des Ecoles du 6<sup>ème</sup> arrondissement**.

Les factures doivent être versées en totalité. Le remboursement des repas est autorisé uniquement dans les cas suivants :

- **Maladie** : 3 jours scolaires consécutifs, sur certificat médical à remettre au Directeur ;
- **Grève** des animateurs ne permettant pas d'assurer un service minimum ;
- **Sorties scolaires** dûment annoncées.

**Les paiements s'effectuent impérativement avant la date limite indiquée sur les factures. Le recouvrement contentieux des factures impayées est réalisé par le Trésor Public.**

## **III) Allergies**

Les parents dont les enfants présentent des allergies alimentaires ou qui doivent suivre un traitement médicamenteux (asthme notamment) doivent le déclarer auprès du responsable de l'établissement, certificat du médecin à l'appui.

En cas d'allergie alimentaire le nécessitant, un protocole « panier-repas » sera mis en place suivant la prescription du médecin scolaire compétent et appliqué par le personnel de la Ville de Paris en charge de l'interclasse.

Des fours micro-ondes et réfrigérateurs, installés dans les restaurants scolaires, sont réservés aux paniers repas fournis par les parents.